

**COMMUNE DE GONDRECOURT LE CHATEAU**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REF : DEL20210217013**

**REUNION DU 17 FÉVRIER 2021**

**OBJET : Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour le projet CIGÉO**

L'an deux mil vingt et un le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU s'est réuni après convocation légale, à la Mairie de GONDRECOURT sous la Présidence de Monsieur Daniel RENAUDEAU, Maire.

**Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Votants : 15 Pouvoir de vote : 2**

**Etaient présents : Corinne AUGUSTE – Alexandrine BARRET -Catherine DUPUIT —Christophe FERAUX - Maryline FRANCOIS - Jean-Louis GOBERT — Jean-Claude HARQUIN - Thierry PIROIRD – Catherine POIROT - Daniel RENAUDEAU — Sylvie ROBERT - Serge VARIN - Samuel VEYLAND**

**Absents excusés : Cédric ANTOINE donne pouvoir à Samuel VEYLAND  
Delphine FRANCOIS donne pouvoir à Sylvie ROBERT**

**Secrétaire : Alexandrine BARRET**

**Vu le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet du centre de stockage CIGEO auprès du Ministère de la Transition Ecologique,**

**Vu la saisie pour avis de la COMMUNE DE GONDRECOURT LE CHATEAU par la Préfecture de la Meuse en date du 11 janvier 2021,**

**Vues les dispositions du Code de l'Environnement sollicitant l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO,**

**Vu l'article R.122-7 du Code de l'Environnement précisant que les collectivités et groupements intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer,**

**Considérant la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA aux membres du Conseil Municipal de la commune de GONDRECOURT en date du 13 janvier 2021,**

**Considérant que la commune de GONDRECOURT est concernée par le projet CIGEO,**

**Considérant que les risques et l'exposition des individus, de l'environnement, se situent au centre des préoccupations actuelles des populations locales. Qu'il s'agisse de conditionnement, de manutention, de coactivité en phase travaux, de transports, de stockage tampon de colis, ou de stockage définitif des déchets radioactifs, le risque est une caractéristique intrinsèque du projet CIGEO.**

**Considérant que le potentiel économique du projet CIGEO en termes de dynamisme fiscal et de création d'emplois directs et indirects est réel et qu'il constitue l'un des apports principaux de ce projet.**

**Considérant le projet de développement économique du territoire pour l'accompagnement de CIGEO et le fait qu'il est dès maintenant nécessaire de programmer un grand nombre d'actions afin de pouvoir anticiper les travaux nécessaires à l'accueil des populations et aux infrastructures à même de permettre la réalisation du chantier.**

**Considérant que le déficit d'image lié à l'éventualité du projet CIGEO ne peut être nié.**

**Considérant le besoin de création de conditions d'accueil propices à l'implantation de nouvelles populations, tout en maintenant l'identité rurale et villageoise d'un territoire relativement préservé.**

**Considérant que ces actions sont garantes de l'acceptation locale d'un tel projet et qu'il est nécessaire que le territoire d'accueil soit considéré de manière spécifique, les membres du Conseil Municipal de la commune posent au préalable les dispositions suivantes :**

1°) – Que toutes les mesures soient prises afin d'assurer la sécurité des populations concernées par le transport de déchets radioactifs jusqu'aux installations de surface.

- passages à niveau, traversées de chaussées et itinéraires ferroviaires sécurisés,
- régime d'exploitation, de signalisation et d'espacement des circulations ferroviaires adaptés.

2°) – Qu'une surveillance de la santé des populations et des composantes environnementales (indépendantes de l'ANDRA) soit mise en place dès la phase pilote, à minima sur le territoire de l'intercommunalité.

▫ qu'une étude hydrogéologique de capacité de l'approvisionnement soit effectuée tous les cinq ans en raison des fortes périodes de sécheresse que nous connaissons ou que nous sommes amenés à connaître dans les années à venir.

- En cas de rupture d'approvisionnement, que la priorité soit donnée aux usagers pour l'eau.

3°) – Que toute modification éventuelle de l'inventaire des déchets destinés à être gérés par le projet CIGEO soit effectuée après accord de l'ASN et des élus locaux.

4°) – Que les incidences urbanistiques indirectes du projet soient mieux étudiées :

▫ Communiquer aux acteurs socioéconomiques locaux, avant la mise en place de l'enquête publique préalable à la DUP, les servitudes des futures installations nucléaires et de leurs équipements connexes.

5°) – Que la prise en compte des incidences économiques du projet CIGEO soient complétés des mesures suivantes :

▫ Un engagement sur le maintien des conditions techniques, sociales et environnementales nécessaires à la persistance des services et des activités économiques actuels.

- Un soutien technicoéconomique efficace destiné à accueillir localement de nouvelles activités.

▫ La mise en place d'une charte emploi et formation reprenant des engagements chiffrés en termes de recrutement et de formation d'habitants du territoire de proximité,

▫ Préciser le besoin d'accueil des populations sur les communes périphériques du projet dans le but d'anticiper leur venue.

- La création d'un observatoire économique du projet afin de mesurer les retombées locales de CIGEO.

▫ La prise en compte à leurs justes valeurs des échelons communaux et intercommunaux dans le cadre de la répartition de la fiscalité locale,

▫ La possibilité de mettre en œuvre des démarches administratives simplifiées facilitant l'aménagement du territoire de proximité.

▫ La possibilité d'utiliser la voie ferrée spécifique ANDRA depuis le terminal de GONDRECOURT jusqu'à la zone descendière par les entreprises situées le long de cette zone.

▫ Le maintien d'un passage à niveau à proximité de LUMEVILLE en remplacement de celui situé sur la parcelle 309 A 1092, le franchissement des deux ponts situés sur la voie communale LUMEVILLE – TOURAILLES n'étant pas possible pour les attelages agricoles et les poids lourds.

6°) Que le rejet des eaux usées et ruissellements sur les parties artificialisées et exhaure soient clarifiées et détaillées plus précisément.

Au vu de la prise en compte de ces différentes dispositions dans le projet CIGEO, le Conseil Municipal de la commune de GONDRECOURT émet un avis favorable par :

- 13 voix pour
- 1 voix contre (Monsieur Thierry PIROIRD)
- Monsieur Cédric ANTOINE ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en Conseil, les jour, mois et an ci-dessus  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,

Daniel RENAUDEAU





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de COMMERCY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: GONDRECOURT LE CHATEAU - commune

N° de SIREN: 215502154

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL20210217013

Objet acte: DEMANDE DE DECLARATION PUBLIQUE (D.U.P) pour le projet CIGEO

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 6.4-Autres actes réglementaires

Identifiant Acte: 055-215502154-20210217-DEL20210217013-DE

---